

MAÎTRES DÉLÉGUÉS

SORTEZ DE LA PRÉCARITÉ, OSEZ LE CONCOURS !

Restrictions budgétaires, pertes d'heures...

Qu'en est-il dans votre académie ?

Que deviennent les maîtres délégués (MD) ?

Comment faire face ?



→ VOUS DÉFENDRE

Ne soyez plus la variable d'ajustement !

Maîtres délégués en CDD ou CDI, le budget consacré à votre rémunération est limité et calculé en fonction des besoins théoriques de votre académie. Dans certaines d'entre elles, les budgets ne sont pas en rapport avec la réalité de l'emploi des MD. C'est ainsi que les rectorats y ont pris des mesures pour limiter des dépenses :

- semaines de carence avant de pourvoir une suppléance ;
- arrêt des suppléances en cours d'année pour les classes qui ne sont pas « à examen » ;
- fin du contrat au début des vacances d'été alors que la durée totale du remplacement ou des

remplacements successifs a couvert l'année scolaire ;

- contrats fractionnés, arrêt du contrat durant les vacances scolaires (le fractionnement est illégal s'il a lieu alors que le besoin est continu). Ces deux dernières pratiques sont contraires à ce que prévoit l'article R914-57 du Code de l'Éducation.

À cela s'ajoute la diminution de la dotation horaire globale dans les académies subissant une baisse démographique. Dans le cadre du mouvement, il faut prioritairement assurer un

service aux maîtres en contrat définitif en perte d'heures ou d'emploi.

MD, votre statut fait de vous une variable d'ajustement.

Salaires, emploi : sortez de la précarité. Osez le concours désormais accessible dès la licence !

La note juridique du Spelc :



→ VOUS ÉPAULER

→ VOUS REPRÉSENTER

→ VOUS DÉFENDRE

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

- Fédération nationale des Spelc
- @FederationSpelc
- federation-nationale-des-spelc

Vous avez un esprit libre et constructif ?
ADHÉREZ AU SPELCSUR :

www.spelc.fr/adherer





Distinguez employeur et recruteur

Votre employeur = l'État

Vous êtes agent de droit public. Le rectorat délivre votre contrat. Il valide votre affectation après vérification de vos titres et diplômes. L'État est votre payeur. Il définit votre indice, gère votre avancement et verse votre salaire. En cas de faute grave, le recteur peut suspendre votre contrat ou y mettre fin. Attention, le CDI ne garantit ni un contrat définitif, ni un temps complet, ni un nouvel emploi !

Votre recruteur = le chef d'établissement

Dans le privé sous contrat, c'est le chef d'établissement qui choisit de vous recruter via les directions diocésaines de l'Enseignement catholique (DDEC) délivrant l'accord collégial. Il est votre supérieur hiérarchique administratif au quotidien.

Le chef d'établissement organise votre service et pilote le projet d'établissement. Il établit une évaluation en fin de contrat pour la DDEC.

Il est garant de vos conditions de travail (santé, sécurité...) et du respect du règlement intérieur applicable au personnel.

Vous bénéficiez d'une évaluation triennale pédagogique (par les inspecteurs, qui s'assurent du respect du référentiel de compétences) et administrative (par le chef d'établissement, selon les critères définis par le rectorat). Votre investissement dans le caractère propre de l'Enseignement catholique n'est pas l'objet de cette évaluation.

Vérifiez votre rémunération

Fini la présence d'un échelon sur votre fiche de paye. Pas d'inquiétude, seul compte votre indice ! Vérifiez-le. Votre salaire suit une grille de 18 niveaux, identique à celle du public.

Besoin d'aide ? Contactez votre Spelc local !

Fini l'avancement automatique : c'est votre compétence professionnelle, à la suite de l'évaluation, qui détermine votre progression ! Un avis favorable permet éventuellement de monter d'un niveau, selon un contingentement défini par chaque rectorat.

Préparez la rentrée

Vous recherchez une nouvelle délégation ? Contactez votre Spelc local. Il vous aidera à faire respecter votre priorité dans le cadre du mouvement de l'emploi : <https://www.spelc.fr/syndicat/region/>.



Les bons réflexes

Dès votre entrée dans l'enseignement, et tout au long de votre carrière, il est indispensable de :

- **connaître votre Numen**, identifiant propre à chaque enseignant. Réclamez-le auprès de l'établissement ou de l'administration. Le Numen est nécessaire pour la première connexion à la messagerie académique, le passage de l'accord collégial, un départ en formation !
- **vous connecter chaque semaine à votre boîte mail académique** (@ac-paris.fr, nom de domaine à

adapter selon l'académie). Vous y trouverez toutes les informations rectorales et syndicales. Vous y serez averti d'une inspection, d'un changement de niveau de rémunération.

- **tenir à jour et vérifier votre espace i-professionnel**, qui consigne les informations concernant votre carrière. N'oubliez pas d'y mettre à jour votre CV, qui sera consulté par les inspecteurs lors des évaluations.

Le Spelc est là pour vous épauler dans votre prise de fonctions et dans vos démarches.